

Arrêté n° 2023-DRHRS-2670

**ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION PERMANENTE AUX AGENTS  
TERRITORIAUX POUR LE CONTROLE ET L'INSPECTION  
DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICOSOCIAUX (ESSMS)  
DU DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 133-2, L. 312-1, L. 313-1 à L. 313-9, L. 313-13 à L. 313-20, R. 331-6 et R. 313-25 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de Saône-et-Loire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une habilitation permanente est accordée aux agents départementaux dont les noms suivent, aux fins de procéder aux contrôles des établissements et services sociaux et médicaux -sociaux, tels que définis à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Identité de l'agent	Fonction et Direction
• <b>DUSSAUGE-METRAT</b> Nathalie	Chargée de mission d'inspection – DGAS Mission inspection
• <b>HUPONT</b> Florence	Chargée de mission d'inspection – DGAS Mission inspection

**Article 2 :** Hormis en cas d'urgence, une lettre de mission spécifique à chaque inspection précisera en outre l'objet et la date de réalisation de la mission.

**Article 3 :** Le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*  
Fait à Mâcon, le - 9 JUIN 2023

En 4 exemplaires

- Recueil
- DGAS
- DRHRS
- Contrôle de légalité

Le Président,

Pour le Président et par délégation  
le Directeur général des services

Loarans DRAOULEC

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le 9/6/2023  
Affiché / Publié / Notifié le 9/6/2023

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)